

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

SOMMAIRE :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

b) Les principales dépenses et recettes de la section

c) La fiscalité

d) Les dotations de l'Etat

e) Les subventions attribuées

III. La section d'investissement

a) Généralités

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

c) Les principales actions de l'année 2017

d) Les principaux projets de l'année 2017

e) Les subventions d'investissements prévues

IV. La dette

I. Le cadre général du budget.

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Ancourteville sur Héricourt, elle est également disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 11 avril 2017 par le Conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- de gérer les dépenses d'investissement afin d'apporter des équipements supplémentaires pour une qualité de vie meilleure aux habitants,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.
- de limiter la pression fiscale auprès des administrés

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune mais aussi les dépenses relatives au scolaire. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

- à 233 229 euros en section de fonctionnement ;
- à 98 704.59 euros en section d'investissement.

II. La section de fonctionnement.

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Ancourteville sur Héricourt :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salle, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2017 s'élève à 233 229 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer et la participation au SIVOS Nord Cœur de Caux (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Beuzeville la Guérard, Sommesnil, Cleuville et Ancourteville sur Héricourt).

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 33% des dépenses de fonctionnement de la commune. La commune emploie 3 agents (1 titulaire et 2 contractuels au 1^{er} janvier 2017). Les dépenses de gestion courantes auxquelles sont rattachés les frais de participations au SIVOS représentent 35% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017 s'établit à 233 229 euros.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé ces dernières années, en particulier depuis 2014 du fait notamment de la baisse constante des dotations de l'Etat. Toutefois pour l'année 2017, celles-ci seront à la hausse par rapport à 2016. Le fond de péréquation des ressources intercommunales versé par la communauté de communes de la côte d'albâtre étant plus important que celui versé par la communauté de communes Cœur de Caux.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (produits des domaines).

	2015 (CA)	2016 (CA)	2017 (BP)
Impôts locaux (Chapitre 73)	32 994 €	35 697 €	96 000 €
Dotations (Chapitre 74)	92 336 €	90 418 €	82 918 €
Produits des services (Chapitre 70)	4 050 €	4 250 €	4 250 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant (en euros)	Recettes	Montant (en euros)
Dépenses courantes	64 601	Excédent brut reporté	26 259
Dépenses de personnel	72 500	Recettes des services	4 250
Autres dépenses de gestion courante	73 944	Impôts et taxes	96 000
Dépenses financières	120	Dotations et participations	82 918
Dépenses exceptionnelles	2 000	Autres recettes de gestion courante	12 500
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	11 302
Dépenses imprévues	2 000		
Atténuation de produits	8 764		
Total dépenses réelles	223 929		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 300		
Virement à la section d'investissement	8 000		
Total général	233 229	Total général	233 229

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

	BASES PREVISIONNELLES IMPOSITION 2017	TAUX 2016	TAUX 2017	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2017
TAXE HABITATION	225 800	7.46%	7.46%	16 845
TAXE FONCIERE(BATI)	130 200	8.48%	8.48%	11 041
TAXE FONCIERE (NON BATI)	526 700	22.11%	22.11%	5 903
CFE	4 800	9.85%	9.85%	473
PRODUIT FISCAL	887 500			976 453

La municipalité a pris le parti de maintenir ses taux à l'identique pour éviter une pression fiscale trop importante pour les administrés. Celle-ci sera déjà augmenté par le changement de communauté de communes imposé par la loi Notre. Les taux de la communauté de communes de la côte d'albâtre étant plus élevés que ceux de la communauté de communes Cœur de Caux.

d) Les dotations

Les dotations attendues de l'état (Dotation Globale de Fonctionnement ...) s'élèveront à **96 000 euros**. Une hausse sensible est constatée par l'augmentation du fond de péréquation des ressources intercommunales versées à partir du 1^{er} janvier 2017 par la communauté de communes de la côte d'albâtre.

e) Les subventions attribuées.

Le Conseil municipal a voté une somme de 2 685 euros au titre des subventions aux associations (Article 6574):

ASSOCIATIONS COMMUNALES : 1 780 € soit 66%

ASSOCIATIONS A BUT HUMANITAIRES ET SOCIALES: 755 € soit 28%

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES : 150 € soit 6%

TOTAL : 2 685 €

III. La section d'investissement.

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à l'agrandissement de la rue du catelet, à l'achat du tracteur communal...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant (en euros)	Recettes	Montant (en euros)
Solde d'investissement reporté	22 004.59	Solde d'exécution reporté	0
Remboursement d'emprunts	3 050	Virement de la section de fonctionnement	8 000
Immobilisations incorporelles	71 150	FCTVA	5 000
Subventions d'équipement versées	0	Excédent de fonctionnement capitalisé	22 004.59
Immobilisation corporelles	2 500	Taxe aménagement	0
Dépenses imprévues	0	Subventions d'investissement	12 400
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Cessions d'immobilisations	50 000
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 300
Total général	98 704.59	Total général	98 704.59

c) Les principales actions de l'année 2017 sont les suivantes :

- Elargissement de la rue du Catelet ;
- Sondage pour une levée d'indice de cavité lotissement du catelet

d) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Achat d'un tracteur communal ;

e) Les subventions d'investissements prévues :

→ de l'Etat :

- 3 721.20 € au titre des travaux de voirie ;
- 1707.15 € au titre des sondages de cavités;

→ du Département :

- 2 845 € au titre des sondages de cavités;
- 2 500 € au titre de l'achat de matériel communal;

→ des parlementaires :

- 1 000 € au titre des équipements de jeux extérieurs;

IV. La dette.

Pour le budget principal, la dette à l'origine des emprunts en cours est de 3 159.58€ Le remboursement en capital pour l'année 2017 s'élève à 3 159.58€.

Ancourteville sur Héricourt, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel SERY